RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS AUROFI

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 901 000 €

3 Rue du Docteur Charles Gabriel Pravaz
69110 SAINTE FOY LES LYON

532 412 855 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS DES TITRES DE LA SOCIETE SOFAGEC LYON EST

Sommaire

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS 4
1.1 Contexte de l'opération 4
1.2 Présentation des parties en présence 4
1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport 4
1.2.2 Entité réalisant l'apport 5
1.2.3 Société dont les titres sont apportés 5
1.3 Description de l'opération 6
1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport 6
1.3.2 Aspects juridiques et fiscaux 6
1.3.3 Conditions suspensives 7
1.3.4 Rémunération des apports 7
1.3.5 Avantages particuliers 7
1.4 Présentation des apports 7
1.4.1 Méthode d'évaluation retenue 7
1.4.2 Description et évaluation des apports 8
2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS 8
2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports 8
2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable 9
2.3 Réalité de l'apport 9
2.4 Appréciation de la valeur de l'apport 9
2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation 9
2.4.2 Détermination de la valeur des apports 9
2.4.3 Valorisation des titres de la société SOFAGEC LYON EST 10
3. SYNTHESE ET POINTS CLES 10
3.1 Diligences mises en œuvre 10
3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur 10
4. CONCLUSION 11

A l'attention des Associés de la société AUROFI,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée en date du 11 avril 2025, concernant l'apport en nature des actions de la Société SOFAGEC LYON EST réalisé par la société SLE CONSEIL au profit de la société AUROFI, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature qui nous a été communiqué. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
- Synthèse et points clés,
- Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

La société SLE CONSEIL souhaite apporter à la société AUROFI, 4.900 actions qu'elle détient dans le capital de la société SOFAGEC LYON EST. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la restructuration capitalistique du Groupe AUROFI.

1.2 Présentation des parties en présence

1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport

La société AUROFI est une Société par Actions Simplifiée au capital de 901.000 €uros, dont le siège social est situé à [redacted] Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 532 412 855.

Elle est représentée par la société AURANOÉ en sa qualité d'Associée et de Présidente, elle-même représentée par Monsieur Grégory ROJKOFF, en sa qualité de Gérant et Associé unique.

La société a pour objet :

- l'exercice de la profession d'Expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables ;
- l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des Commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Son capital social est composé de 90.100 actions de 10 €uros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et réparties de la façon suivante :

Associé	***Nombre d'actions***	***%***
AXEDEO (Bruno LABORIER)	34 464	38.3%
SOPIREL (Philippe SALLE)	34 464	38.3%
SOCEMA (Grégory SEVE)	9 999	11.1%
AURANOE (Grégory ROJKOFF)	9 999	11.1%
Bruno LABORIER	1	0.0%
Philippe SALLE	1	0.0%
Grégory SEVE	1	0.0%
Grégory ROJKOFF	1	0.0%
Nadège MURAT	1 170	1.3%
Total	90 100	100.0%

1.2.2 Entité réalisant l'apport

La société SLE CONSEIL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000 €uros, dont le siège social est situé à MIONS (69780), 16 rue Maréchal Leclerc, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 981 855 091, représentée par Monsieur Jonathan BERGER-GOLOZ, son gérant.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

La société SOFAGEC LYON EST est une Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €uros, dont le siège social est situé à BRON (69500), 7 rue Maryse Bastié. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 905 044 657.
Elle est représentée par la société SOFAGEC en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par la société AUROFI.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires ;
- Audit et conseils ;
- Prise de participation dans d'autres sociétés membres de l'ordre ;
- Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet ;
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Son capital social est composé de 10.000 actions de 1 €uro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie réparties de la façon suivante :

Associé	***Nombre d'actions***	***%***
AUROFI	5 100	51,00%
SLE CONSEIL	4 900	49,00%
Total	10 000	100,00%

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'opération d'apport sont exposées de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport en nature.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

La société SLE CONSEIL apporte à la société AUROFI sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 4.900 actions de la société SOFAGEC LYON EST évaluées à la somme de 73.368 (soixante-treize mille trois cent soixante-huit) €uros, représentant 49% des titres de cette dernière.

1.3.2 Aspects juridiques et fiscaux

La société AUROFI sera propriétaire de l'intégralité des titres apportés et en aura la jouissance à compter de son approbation par l'Assemblée Générale de la société.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport des titres envisagé est réputé être effectué à titre pur et simple. Conformément aux dispositions de l'article 810 bis du Code Général des Impôts, l'enregistrement du présent apport est effectué en exonération de droits.

Concernant l'imposition de la plus-values, l'opération sera placée sous le régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

1.3.3 Conditions suspensives

La présente opération d'apport n'est pas assortie de conditions suspensives.

1.3.4 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport des titres de la société SOFAGEC LYON EST évalués à la somme totale de 73.368 €uros, il sera attribué à la société SLE CONSEIL 1.712 actions nouvelles de 10 €uros de valeur nominale de la société AUROFI émises au prix unitaire de 42,8551 €uros, soit une prime d'apport de 32.8551 €uros.

1.3.5 Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé dans le cadre de la présente opération d'apport.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

La valorisation des titres apportés a été faite sur la base de leur valeur réelle conformément aux dispositions comptables en la matière (règlement ANC 2023-08).

1.4.2 Description et évaluation des apports

Les apports envisagés portent exclusivement sur des actions de la société SOFAGEC LYON EST. L'évaluation de ces titres a été faite sur la base d'une méthode de valorisation patrimoniale réalisée dans le cadre de la restructuration du capital social du Groupe AUROFI. La valeur ressortant de cette évaluation s'élève à 149.730 (cent quarante-neuf mille sept cent trente) €uros pour 100% des actions composant le capital social.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.
Notre mission a pour objet d'éclairer les Associés de la société AUROFI sur la valeur des apports devant être effectués par la société SLE CONSEIL.

Nous avons notamment :

- Revu la documentation juridique relative à l'opération ;
- Examiné les modalités de l'apport ;
- Apprécié la valeur de l'apport ;
- Vérifié la propriété et la libre disposition des titres de la société SOFAGEC LYON EST ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement ANC n°2023-08 ;
- Mis en œuvre des techniques de valorisation afin de confronter les résultats obtenus avec la valorisation retenue des titres de la société SOFAGEC LYON EST ;
- Revu les états financiers arrêtés en date du 31 août 2023 et 2024 de la société SOFAGEC LYON EST ;
- Revu les données d'activité (chiffre d'affaires) de la société SOFAGEC LYON EST en date du 31 mars 2025 ;
- Obtenu une lettre d'affirmations de la direction confirmant l'absence d'évènement qui pourrait avoir une incidence sur la valorisation des titres de la société SOFAGEC LYON EST.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des titres envisagé est réalisé par une personne morale n'ayant aucun lien avec la société bénéficiaire de l'apport. Les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société SOFAGEC LYON EST. Le choix de cette méthode est conforme aux dispositions du règlement ANC 2023-08 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres détenus par la société SLE CONSEIL.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 49 % des actions de la société SOFAGEC LYON EST.

2.4.2 Détermination de la valeur des apports

L'évaluation des titres apportés a été déterminée par les parties en tenant compte d'une méthode de valorisation dite patrimoniale. La valeur des fonds propres arrêtés en date du 31 août 2024 a été réévaluée de la valeur de la clientèle à cette même date.

La clientèle a été valorisée en appliquant un coefficient au chiffre d'affaires qui diffère selon la nature de l'activité (Expertise comptable, commissariat aux comptes et missions exceptionnelles).

Cette méthode conduit à valoriser la société SOFAGEC LYON EST à 149.730 (cent quarante-neuf mille sept cent trente) €uros (100% des actions), soit une valeur unitaire par action de 14.973 €uros.

L'évaluation des 4.900 actions apportées s'établit à 73.368 (soixante-treize mille trois cent soixante-huit) €uros.

2.4.3 Valorisation des titres de la société SOFAGEC LYON EST

Pour apprécier la valorisation de la société SOFAGEC LYON EST, nous avons :

- Vérifié les coefficients appliqués aux différentes activités au regard des standards professionnels ;
- Mis en œuvre d'autres méthodes de valorisation (multiples d'EBITDA, d'EBIT et de la CAF).

Les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur retenue de l'apport pour autant que le niveau d'activité et de rentabilité de la société se maintienne sur les prochaines années.

3. SYNTHESE ET POINTS CLES

3.1 Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteurs remettant en cause la valorisation des titres de la société SOFAGEC LYON EST.

3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valorisation retenue de la société, dont les titres sont apportés, repose principalement sur la capacité du management à maintenir le niveau d'activité et de rentabilité.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 73.368 (soixante-treize mille trois cent soixante-huit) €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à [redacted]

[redacted]

FIDELTA AUDIT